

.b2698341(F)

CA1
EA
95C11f

DOCS

LE CANADA ET LES PEUPLES AUTOCHTONES

BÂTIR UN NOUVEAU PARTENARIAT

«La participation des peuples autochtones à l'épanouissement de notre pays a valeur de test pour notre attachement à la justice, à l'équité et à l'égalité des chances.»

Pour la création d'emplois : Le plan d'action libéral pour le Canada
Septembre 1993

«Nous devons dépasser le domaine de la rhétorique. Nous pouvons décider, ensemble, de changer le cours de l'histoire dans ce pays en modifiant, de façon fondamentale, la relation entre les Premières Nations et la société canadienne.»

Ovide Mercredi
Grand Chef de l'Assemblée des Premières Nations
8 février 1994

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

SEP 25 1995

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Mars 1995

43 273 838



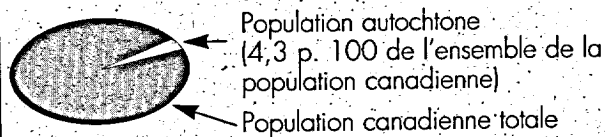
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Department of Foreign Affairs
and International Trade

LE CHANGEMENT, UNE NECESSITÉ

Le territoire qui forme aujourd'hui le Canada est occupé par les Autochtones depuis 40 000 ans. De nombreuses nations autochtones distinctes et autonomes y ont pratiqué la chasse et la cueillette pendant la majeure partie de cette période. Mais l'arrivée des Européens aux XVIII^e et XIX^e siècles est venue modifier à tout jamais leur mode de vie traditionnel.

LES AUTOCHTONES, COMME POURCENTAGE DE LA POPULATION CANADIENNE.



Source: Statistiques Canada, Recensement de 1991

Au cours du siècle suivant, les gouvernements ont adopté à tour de rôle différentes stratégies d'assimilation des Autochtones. Ces politiques qui ont souvent eu l'effet opposé ont contribué à faire subir aux nations autochtones des décennies de déclin politique, économique et culturel.

À compter du début des années 1950, cependant, le gouvernement canadien a entrepris d'appliquer des politiques destinées à améliorer la situation des Autochtones. Pendant les quatre décennies suivantes, c'est effectivement ce qui s'est produit sur les plans de la santé et des conditions de vie, du développement des économies locales et de l'accès à l'éducation. Les gouvernements ont aussi commencé à transférer aux Autochtones la propriété et la gestion de terres et de richesses naturelles. Aujourd'hui, les autochtones du Canada ont tous les droits civils, juridiques et politiques dont jouissent tous les Canadiens, et les droits naturels des peuples autochtones sont reconnus dans la Constitution, tout comme les droits conférés par les traités.

Malgré que la situation des Autochtones se soit grandement améliorée, il reste encore beaucoup à faire. Conscient de ce besoin, le gouvernement du Canada prend différentes mesures afin de trouver des solutions aux problèmes en suspens et de respecter les promesses faites aux peuples autochtones. Dans l'énoncé de principes intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique : le plan d'action libéral pour le Canada*, le gouvernement s'est engagé à établir avec les Autochtones un nouveau partenariat fondé sur le respect mutuel et la confiance, et à les associer aux processus décisionnels.

UNE NOUVELLE DÉMARCHÉ

«Il est temps d'élaborer et de mettre de l'avant des initiatives neuves afin d'assurer l'égalité des chances

et le respect mutuel et de reconnaître les droits des Autochtones.»

*Pour la création d'emplois, pour la relance économique :
Le plan d'action libéral pour le Canada
Septembre 1993*

La nouvelle démarche adoptée par le gouvernement consiste à s'assurer que les Autochtones aient les outils nécessaires pour former une société autonome qui se suffit à elle-même au sein de la fédération canadienne. Dans cette perspective, le gouvernement veut aider les Autochtones à surmonter les obstacles à leur épanouissement et à maîtriser les ressources humaines et matérielles avec lesquelles ils pourront former et maintenir des collectivités dynamiques.

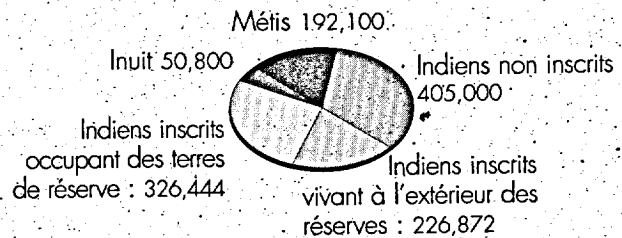
Le gouvernement souhaite bâtir un avenir où :

- les Autochtones auront le même niveau de vie, la même qualité de vie et les mêmes chances que les autres Canadiens;
- les Autochtones formeront des collectivités autonomes;
- la culture autochtone enrichira tous les Canadiens, qui s'attacheront à répartir équitablement le potentiel national; et
- les enfants autochtones pourront grandir en toute sécurité dans leur famille et dans un milieu social sain, en ayant la possibilité de participer pleinement à la vie canadienne.

QUI SONT LES AUTOCHTONES DU CANADA?

La population autochtone du Canada compterait environ 1,2 million de personnes représentant à peu près 4,3 p. 100 de la population totale du pays, qui est de 28 millions d'habitants.

LES AUTOCHTONES, PAR GROUPE



Source: Statistiques Canada, Recensement de 1991

La Constitution du Canada reconnaît l'existence de trois groupes autochtones : les Indiens, les Inuit et les Métis. Malgré leurs nombreux points communs, ce sont des groupes distincts ayant chacun leur patrimoine, leur

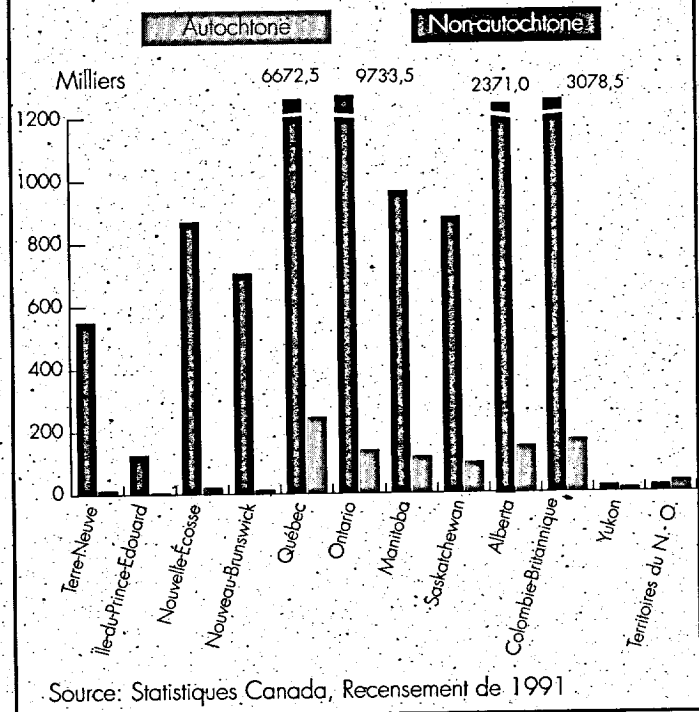
langue, leur culture, leurs convictions spirituelles et leurs préoccupations contemporaines.

Parmi les Indiens, il y a des Indiens inscrits et des Indiens non inscrits. Le fait d'être un Indien inscrit - aussi appelé les Premières nations - en vertu des lois fédérales procure certains avantages, dont le choix de vivre dans une réserve. Les réserves sont des étendues de terre réservées par le gouvernement du Canada à l'utilisation et à l'avantage exclusifs des bandes indiennes (des groupes d'Indiens reconnus officiellement). Le Canada compte quelque 2.300 réserves qui couvrent plus de 2,8 millions d'hectares de terres — presque l'équivalent de la superficie de la Belgique. Environ 60 p. 100 des Indiens inscrits vivent dans des réserves.

Les autres Indiens inscrits, de même que les Indiens non inscrits, vivent en dehors des réserves, souvent dans des centres urbains. En fait, on trouve aujourd'hui davantage d'Indiens (Indiens inscrits et non inscrits confondus) dans les villes que dans les réserves. Les Inuit vivent pour leur part en grande majorité dans de petites collectivités disséminées dans toute la région arctique de l'est des Territoires du Nord-Ouest et le long de la côte nord du Québec et du Labrador. La majorité des Métis sont concentrés dans les trois provinces des Prairies, soit au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, où il y a beaucoup de collectivités à prédominance méétisse.

De tout temps, les Autochtones ont eu des modes de vie, des systèmes politiques, des coutumes et des croyances aussi variés que ceux des populations des différents pays d'Europe, d'Asie et d'Afrique. Toujours actuelles, ces

POPULATION AUTOCHTONE/NON-AUTOCHTONE PAR PROVINCE ET TERRITOIRE



différences expliquent l'existence de plusieurs régions culturelles indiennes au Canada, chacune comptant un certain nombre de «tribus» ou «nations» qui conservent leurs propres coutumes, croyances et préoccupations. Les Inuit forment une région culturelle distincte dans le Nord.

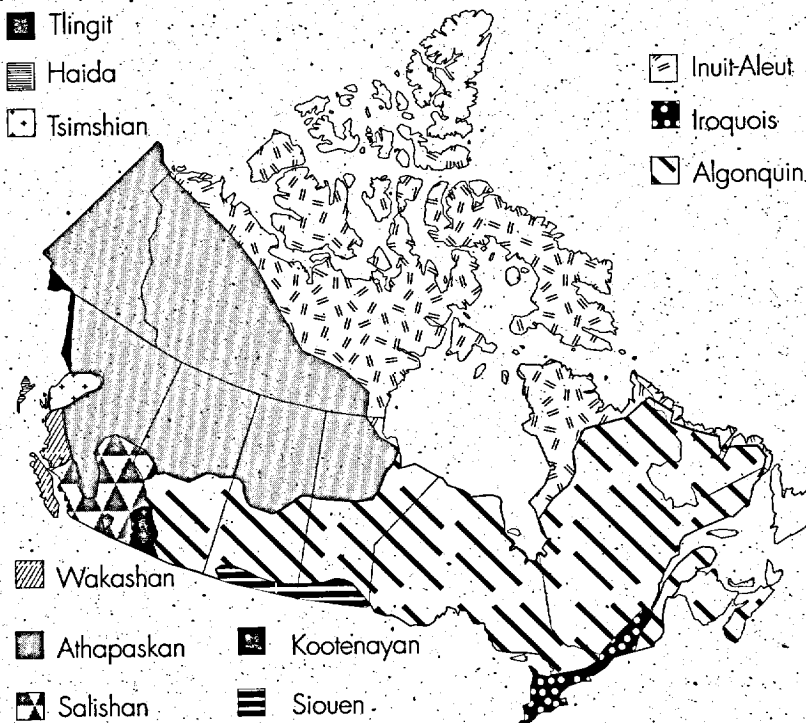
Les Métis, qui sont de sang mêlé indien et européen, ont aussi une culture bien à eux.

L'existence de onze principaux groupes linguistiques comprenant chacun des langues différentes quoique apparentées, constitue une preuve supplémentaire de la diversité des Autochtones. En tout, plus de 50 langues autochtones sont parlées au Canada (voir la carte).

LA RECONNAISSANCE DU PASSÉ

Aux yeux des Autochtones, l'un des plus importants documents de l'histoire du Canada est la Proclamation royale de 1763. Aux termes de cette Proclamation, seule la Couronne britannique est habilitée à traiter avec les Indiens concernant les questions territoriales. Les gouvernements ont bien tenté depuis de négocier des accords juridiquement contraignants avec des groupes autochtones dans le but de préciser les intérêts de chacune des parties.

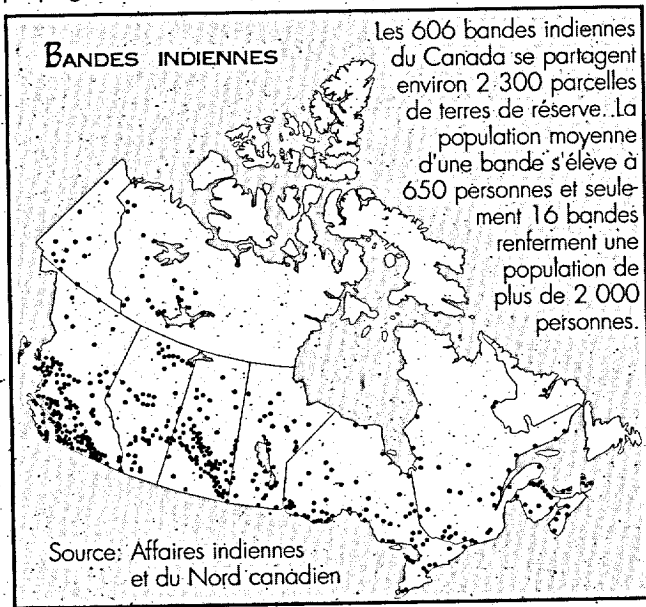
GROUPES LINGUISTIQUES AUTOCHTONES AU CANADA



Source: Affaires indiennes et du Nord canadien

Un des moyens utilisés par les gouvernements pour traiter avec les Indiens a consisté à signer des traités. Dans le cadre de ces traités ayant force exécutoire, différents groupes autochtones ont échangé leurs droits non définis à certaines régions contre des droits et des avantages définis et écrits. La Couronne s'est servie des traités pour enlever aux Autochtones leur titre de propriété sur des terres consacrées par la suite à la colonisation ou à l'exploitation des richesses naturelles. De 1763 à 1923, plus de 50 traités prévoyant la cession de terres ont été signés avec des groupes indiens au Canada.

Beaucoup de ces traités comportaient une importante disposition selon laquelle les Indiens devaient avoir la jouissance de terres ou réserves leur appartenant en propre. Mais l'idée de s'établir en permanence à un endroit était à la fois nouvelle et inhabituelle aux yeux de bon nombre des groupes concernés. En limitant la pratique traditionnelle de la chasse et de la pêche, ces arrangements ont accru la dépendance des Indiens à l'égard des sources non traditionnelles de nourriture et de l'aide gouvernementale. Les mauvaises conditions d'hygiène dans les collectivités permanentes où venaient s'entasser des populations jadis nomades ont favorisé la propagation des maladies.



UNE PÉRIODE D'ÉTOUFFEMENT ET D'ASSIMILATION

Du milieu du XIX^e siècle au milieu du XX^e siècle, beaucoup de groupes autochtones ont connu un profond déclin au Canada. La première Loi sur les Indiens, adoptée en 1876, a régi pendant 75 ans tous les aspects de la vie dans les réserves, les Indiens étant à toutes fins utiles empêchés de prendre part aux décisions touchant même les questions les plus fondamentales. Si les modifications apportées à la Loi en 1951 ont sensiblement changé les pouvoirs relatifs du gouvernement et des Indiens, il reste que bon nombre des dispositions législatives restrictives demeurent en vigueur, ce dont se préoccupent tant le

gouvernement que les dirigeants indiens. A mesure que se détériorait leur situation socio-économique, les Autochtones dépendaient de plus en plus des gouvernements non autochtones. Au cours de cette période, ils ont connu de longues périodes de négligence et de mauvais traitements au cours desquelles des personnes bien intentionnées quoique mal éclairées se sont efforcées de les assimiler en les intégrant dans la société non autochtone. À une certaine époque de l'histoire du Canada, on jugeait normal d'enlever les enfants indiens à leur famille pour les placer dans des pensionnats souvent situés à des centaines de kilomètres de chez eux. Dans ces pensionnats où leur était donnée une certaine instruction, on interdisait aux enfants de parler leur langue ou de se livrer à leurs pratiques traditionnelles, et certains étaient même victimes de mauvais traitements.

L'ÉVEIL DES AUTOCHTONES

Peu de temps après la Seconde Guerre mondiale, les chefs autochtones ont commencé à faire entendre leur voix. En dénonçant l'assimilation et en parlant d'égalité, ils ont réussi à convaincre les gouvernements d'agir. Dès le milieu des années 1960, la situation socio-économique des Autochtones a commencé à s'améliorer. Les services de santé étaient meilleurs, et les enfants nettement plus nombreux à pouvoir faire des études, notamment aux niveaux secondaire et postsecondaire. À la fin de la même décennie, les Autochtones jouissaient enfin des mêmes droits politiques et juridiques que les autres citoyens canadiens, et une économie autochtone se développait.

LA RÉALITÉ ACTUELLE

«Aujourd'hui, partout au Canada, nos gens se sentent libres... Cette liberté, elle nous vient de la possibilité que nous avons de faire partie de ce pays.»

Jim Sinclair,
Président du Congrès des peuples autochtones
13 août 1994

C'est au cours des vingt dernières années que les progrès concernant les questions relatives aux Autochtones ont été particulièrement évidents, les Indiens, les Inuit et les Métis ayant acquis une voix politique forte et bénéficiant de nombreux appuis au sein de la population canadienne. Les gouvernements se sont fait de moins en moins prier pour reconnaître leurs obligations historiques, et les tribunaux ont rendu d'importantes décisions en faveur des Autochtones.

On trouve des preuves tangibles des progrès réalisés dans pratiquement toutes les sphères de la vie socio-économique.

- La santé des Autochtones continue de s'améliorer, en bonne partie grâce à de meilleures conditions de vie, à une plus grande facilité d'accès à des soins de santé de

qualité, et à la participation accrue du milieu à l'éducation sanitaire et à la prestation des soins de santé.

- Au cours des vingt dernières années, les spécialistes ont noté une amélioration générale de la scolarisation et des résultats scolaires des élèves autochtones. Les progrès sont particulièrement remarquables au niveau postsecondaire, où quelque 23 000 élèves indiens et inuit bénéficient d'une aide financière dans le cadre d'un programme fédéral spécial.
- Depuis 1989, le gouvernement fédéral a aidé financièrement plusieurs milliers d'entreprises autochtones. Dans un sondage effectué en 1991, plus de 18 000 Autochtones ont indiqué être propriétaires ou administrateurs d'entreprise. Souvent situées dans

des localités autochtones, ces entreprises procurent des emplois et des revenus aux habitants de régions économiquement défavorisées.

Ces progrès et d'autres encore ont été réalisés grâce à la collaboration entre les Autochtones et le gouvernement. Depuis 1983, les dépenses fédérales dans le cadre de programmes autochtones ont plus que doublé malgré les compressions budgétaires décrétées par le gouvernement. Elles dépassent aujourd'hui les 5,8 milliards de dollars par année. Parallèlement, les Autochtones ont davantage leur mot à dire sur la façon dont ces fonds sont dépensés, et s'occupent eux-mêmes de la prestation de nombreux services sociaux et de santé. Par exemple, les Autochtones voient maintenant à l'administration de plus de 80 p. 100 du budget annuel du Programme des

LES RÈGLEMENTS DE REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES : LES TRAITÉS DES TEMPS MODERNES

La signature de traités a longtemps été une pratique courante et avait encore cours au début du siècle dans certaines régions du Canada. Or, comme les groupes autochtones n'avaient pas tous signé des traités, il a fallu négocier des ententes concernant les revendications territoriales globales de certains d'entre eux, ententes qualifiées par certains de traités des temps modernes.

La négociation des revendications globales offre au Canada l'occasion d'établir un nouveau partenariat avec les Autochtones. Ces revendications reposent sur l'idée que les terres et les richesses naturelles appartiennent toujours aux Autochtones. Les négociations ont pour but d'aboutir à des ententes dans lesquelles sont clairement définis les droits garantis et de longue durée des Autochtones et des Canadiens non autochtones à l'égard des terres et des richesses naturelles.

En janvier 1995, les négociations avaient abouti à la signature de dix ententes concernant des revendications globales, déjà mises en application pour la plupart (dans certains cas, la loi officialisant leur entrée en vigueur n'a pas encore été promulguée.) Ce sont :

- la Convention de la Baie James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuit du Nord québécois (1975);
- la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis du Nord québécois (1978);
- la Convention définitive des Inuvialuit avec les Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest (1984);
- l'Entente sur la revendication territoriale des Gwitchin de l'Arctique de l'Ouest (1992);
- l'Entente concernant la revendication territoriale de la Fédération Tungavik du Nunavut avec les Inuit de l'Arctique de l'Est (1993);

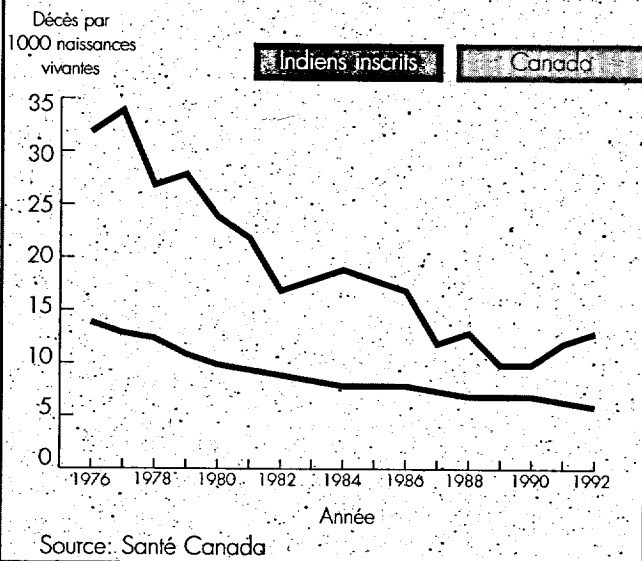
- les ententes avec quatre Premières nations du Yukon — la Première nation Gwitchin Vuntut, les Premières nations de Champagne et d'Aishihik, la Première nation des Nacho Nyak Dun et le Conseil des Tlingit de Teslin — faisant partie de l'Accord cadre définitif conclu avec le Conseil des Indiens du Yukon (1993); et

- l'Entente avec les Dénés et les Métis du Sahtu intervenue entre les Dénés et les Métis du Sahtu de la région de l'Arctique de l'Ouest (1994).

Ensemble, ces dix ententes donnent à 49 000 Autochtones 560 024 kilomètres carrés de terres — plus que l'équivalent de la superficie de la France. Elles prévoient également le transfert de 1,786 milliard de dollars aux groupes autochtones signataires. Ces fonds permettent aux collectivités autochtones de se doter d'une base économique et d'améliorer le niveau de vie de leurs membres. Parmi les nombreux autres droits reconnus aux Autochtones dans les ententes figurent des droits d'exploitation de la faune, la participation garantie aux processus décisionnels, et la jouissance du premier choix au regard de certains projets de développement économique. Ces droits ont la même valeur et la même protection constitutionnelle que les droits conférés par traité.

Onze autres revendications globales font présentement l'objet de négociations. Dans la province de la Colombie-Britannique, plus de 40 déclarations d'intention de négocier ont été remises à la Commission des traités de la Colombie-Britannique par des groupes autochtones qui représentent plus des deux tiers des 196 Premières nations de la province. La Commission est un organisme indépendant tripartite (le Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et les Premières nations y sont représentés) qui a été chargé de faciliter la négociation des traités en Colombie-Britannique. Les négociations sont déjà entamées avec les groupes autochtones que la Commission a jugé être prêts à négocier.

MORTALITÉ INFANTILE, INDIENS ET CANADA 1960 - 1991



affaires indiennes et inuit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aujourd'hui, le Ministère est essentiellement un organisme de financement qui transfère aux Autochtones les fonds nécessaires à la prestation de services communautaires adaptés aux besoins de leurs membres.

UN NOUVEAU PARTENARIAT

Les Canadiens autochtones et le gouvernement fédéral poursuivent leur collaboration afin de resserrer leurs liens de partenariat et d'offrir un meilleur avenir aux Indiens, aux Inuit et aux Métis. Les engagements décrits dans le document intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique : le plan d'action libéral pour le Canada* viennent encadrer les efforts consentis en ce sens. Quand ces engagements auront été remplis, les Autochtones jouiront d'un meilleur niveau de vie, les collectivités autochtones seront plus fortes et plus autonomes, et les gouvernements autochtones seront plus efficaces et rendront compte de leurs décisions à la population autochtone.

Depuis octobre 1993, le gouvernement du Canada, de concert avec les Autochtones, a pris différentes mesures dans le but de respecter les engagements énoncés dans le document *Pour la création d'emplois, pour la relance économique*. Par exemple :

- Le gouvernement a décidé de considérer que le droit naturel des Autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale est un droit autochtone ou un droit conféré par traité aux termes de la Loi constitutionnelle de 1982. Un débat national est amorcé sur le mode d'application de ce principe. Parallèlement, le gouvernement maintient son appui aux mesures prises dans toutes les régions du pays en faveur de l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

- Le gouvernement a commencé à réduire progressivement les activités du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, appelé à disparaître, pour en transférer les responsabilités et les pouvoirs correspondants aux Premières nations. En décembre 1994, il a signé avec les Premières nations de la province du Manitoba un accord cadre d'une grande portée visant l'élimination graduelle des activités régionales du Ministère et la reconnaissance des pouvoirs et responsabilités des gouvernements des Premières nations dans la province. Cet accord marque le début d'une relation fondamentalement nouvelle entre le gouvernement et les Premières nations du Manitoba.

- Dans le cadre de la politique nationale qu'il cherche à établir concernant la santé des Autochtones, le gouvernement a pris des mesures destinées à atténuer les très graves problèmes sociaux et médicaux qui affligent les collectivités autochtones. La stratégie intitulée *Pour des collectivités en bonne santé*, annoncée en septembre 1994, prévoit que le gouvernement consacrera 243 millions de dollars sur cinq ans à des programmes prioritaires de lutte contre l'inhalation de solvants, de santé mentale et de soins à

LES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES ET LES REVENDICATIONS FONDÉES SUR DES DROITS FONCIERS ISSUS D'UN TRAITÉ

Nous avons déjà mentionné que dix revendications territoriales globales ont été réglées, la plupart au cours des trois dernières années. L'état d'avancement des négociations sur les revendications globales de plusieurs groupes permet de prévoir la conclusion de nouvelles ententes dans un avenir rapproché.

Les «revendications particulières» constituent une autre forme de revendication autochtone acceptée par le gouvernement du Canada. Dans la plupart des cas, on reproche au gouvernement l'administration abusive ou illégale de terres indiennes, en se reportant à des faits survenus il y a plus de 100 ans. En avril 1993, 584 revendications particulières avaient été présentées au gouvernement du Canada. En décembre 1994, 312 d'entre elles avaient été réglées. Sur ce nombre, 127 avaient fait l'objet d'une entente, et 185 avaient été réglées par d'autres voies, certaines étant rejetées quand on ne pouvait établir l'existence d'une quelconque obligation légale.

Le règlement des «revendications fondées sur des droits fonciers issus d'un traité» a lui aussi nettement progressé, particulièrement celui des revendications de 27 Premières nations de la province de la Saskatchewan. Ces revendications se fondent sur le fait que certaines bandes indiennes des provinces de l'Ouest n'ont jamais reçu toutes les terres qui devaient leur être attribuées en vertu des traités qu'elles avaient signés. Si le rythme actuel de règlement se maintient, toutes les revendications de cet ordre visant des terres situées dans les provinces de l'Ouest du Canada devraient avoir été réglées à la fin de 1998.

domicile. Les chefs des collectivités autochtones participent directement à la conception et à la mise en oeuvre de ces programmes.

■ Le programme *Bon départ* a été créé à l'intention des familles autochtones ayant des enfants d'âge préscolaire qui vivent en milieu urbain et dans les grandes localités du Nord. Ce programme comprendra des activités de puériculture, de counselling en alimentation pour les parents, et d'aide aux enfants de moins de cinq ans afin que ceux-ci acquièrent les aptitudes propres à favoriser leur réussite scolaire et, un jour, leur intégration dans la population active. Le gouvernement a aussi respecté son engagement de tripler le nombre de bourses d'études et de perfectionnement consacrées à la formation de professionnels de la santé autochtones.

■ Le gouvernement a accru son soutien à l'éducation postsecondaire des Indiens et des Inuit en augmentant de 20 millions de dollars les dépenses dans ce secteur pour l'année 1994-1995, qui totaliseront 247,3 millions de dollars.

■ Des mesures ont été prises dans le but d'améliorer les conditions socio-économiques dans les collectivités autochtones. Par exemple, le gouvernement s'est engagé à injecter 30 millions de dollars sur une période de deux ans dans des projets d'infrastructure communautaire autochtones. Il étudie aussi avec les Autochtones quels moyens d'action leur permettront d'assumer pleinement la responsabilité des programmes de logement et optimiseront les avantages économiques que la collectivité pourrait éventuellement en retirer. Par ailleurs, le gouvernement cherche comment améliorer l'appui au développement économique des collectivités autochtones, notamment en modifiant les programmes existants et en adoptant

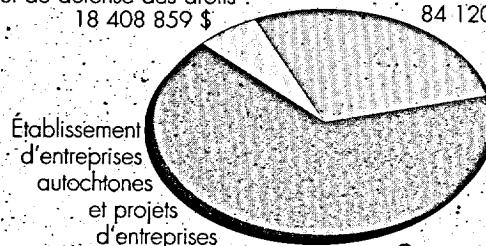
de nouvelles mesures dans des secteurs tels la cogestion des richesses naturelles, le transfert aux Premières nations de la responsabilité de l'administration du pétrole et du gaz, et l'accès des Autochtones aux capitaux.

ENTREPRISE AUTOCHTONE CANADA

Aide autorisée pour des projets approuvés, de septembre 1989 à janvier 1995

Programmes de recherche et de défense des droits : 18 408 859 \$

Programmes des sociétés de financement autochtones : 84 120 962 \$



en co-participation : 201 665 211 \$

Source: Industrie Canada

■ Le gouvernement maintient son appui aux initiatives visant à déterminer quels mécanismes parallèles de justice seraient le mieux adaptés aux besoins et aux traditions culturelles des Autochtones.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

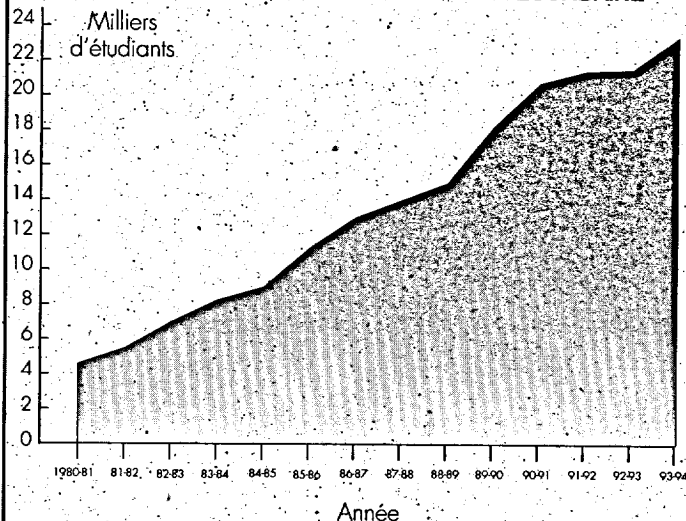
«La reconnaissance du droit naturel à l'autonomie gouvernementale est un événement marquant et irréversible de l'histoire du Canada.»

Rosemarie Kuptana
Présidente d'Inuit Tapirisat du Canada
5 avril 1994

L'autonomie gouvernementale représente aujourd'hui l'une des principales aspirations des Autochtones du Canada. Le gouvernement fédéral, convaincu que l'autonomie gouvernementale est la clé d'un avenir meilleur pour les Autochtones, est fermement déterminé à faciliter la réalisation de cet objectif.

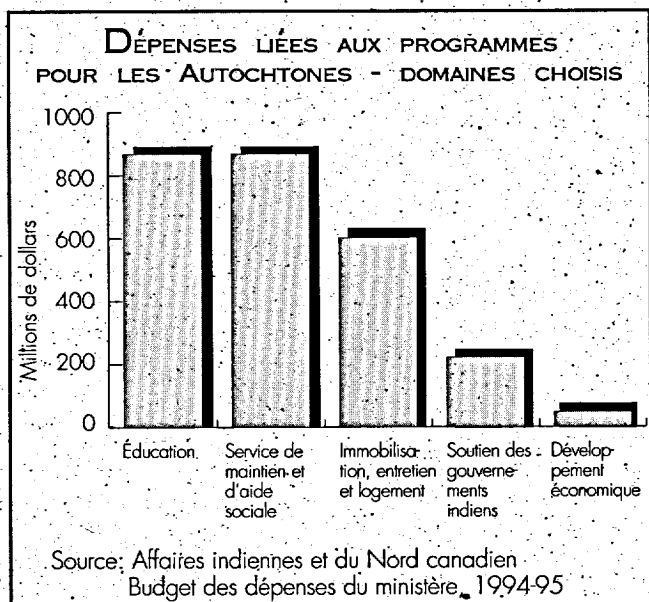
Il existe déjà des modèles de gouvernements autochtones autonomes au Canada. Les Cris et les Naskapis du Nord québécois ont été les premiers groupes autochtones à négocier l'autonomie gouvernementale à la suite du règlement de leurs revendications territoriales. En 1986, la bande indienne sechelte de la Colombie-Britannique a négocié un arrangement d'autonomie gouvernementale locale. Quatre Premières nations du Yukon ont elles aussi négocié des ententes d'autonomie gouvernementale avec le gouvernement fédéral et les autorités territoriales. Pour que ces ententes entrent en vigueur, une loi a été présentée au Parlement en mai 1994 et a reçu la sanction royale en juillet de la même année. Tel qu'énoncé précédemment, le gouvernement du Canada est donc disposé à considérer que le droit

INSCRIPTION DES INDIENS INSCRITS ET DES INUIT À DES ÉTUDES DE NIVEAU POSTSECONDAIRE



Source: Affaires indiennes et du Nord canadien

naturel des Autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale est un droit autochtone ou un droit



conféré par traité aux termes de la Loi constitutionnelle de 1982. Il élabore présentement une méthode d'examen de projets d'autonomie gouvernementale avec les Autochtones et les gouvernements provinciaux/territoriaux. On s'attend à ce que bien d'autres groupes autochtones acquièrent leur autonomie gouvernementale, ce dont profiteront leurs membres et l'ensemble de la population canadienne.

LE NUNAVUT

En juin 1993 a été promulguée une loi du Parlement prévoyant la création, le 1er avril 1999, d'un nouveau territoire appelé Nunavut («notre terre», en inuktitut), correspondant à la partie est des Territoires du Nord-Ouest. Une disposition clé de l'entente concernant la revendication territoriale de la Fédération Tungavik du Nunavut était ainsi mise en application. Les habitants de cette région sont des Inuit dans une proportion de 85 p. 100. Aux termes de cette loi, les Inuit administreront eux-mêmes la forme de gouvernement de leur choix au Nunavut, un gouvernement qui, avec le temps, exercera des pouvoirs dans des secteurs tels la justice, les finances, le développement économique, l'éducation, la santé et les services sociaux, l'exploitation des richesses naturelles et les travaux d'immobilisations.

La Commission d'établissement du Nunavut a été chargée de conseiller les gouvernements et l'organisation inuit Nunavut Tungavik Inc., qui verra à l'administration de l'entente sur la revendication territoriale en ce qui concerne notamment les besoins en immobilisations, le choix de la capitale, la forme du nouveau gouvernement et l'élection des premiers membres de la nouvelle assemblée territoriale.

Parmi les nombreux défis que devra relever le nouveau gouvernement territorial figurent la jeunesse de la main-d'œuvre, le taux de chômage élevé, le faible niveau d'instruction, des revenus moyens faibles et les coûts élevés des biens et des services publics. Les habitants du Nunavut auront cependant la possibilité de prendre eux-mêmes davantage de décisions concernant les mesures à adopter pour régler ces problèmes. L'établissement d'un nouveau gouvernement et le règlement de la revendication territoriale des Inuit contribueront aussi à stimuler l'économie régionale et à créer des emplois dans le secteur public.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Depuis avril 1992, la Commission royale sur les peuples autochtones examine la situation économique, sociale et culturelle des Autochtones du Canada; elle tient de nombreuses audiences publiques et procède à la recherche la plus poussée jamais réalisée encore sur les questions autochtones.

«(Les audiences de la Commission royale) favoriseront la réconciliation des peuples autochtones et non autochtones; une réconciliation essentielle à l'établissement d'une nouvelle relation entre les Premières nations et celles qui les ont rejointes sur ce territoire.»

Georges Erasmus, coprésident,
 Commission royale sur les peuples autochtones
 21 avril 1992

La Commission royale ne ressemble à aucune autre commission sur les questions autochtones parce que ses membres sont en majorité autochtones. Coprésidée par un des chefs autochtones les plus en vue au Canada — Georges Erasmus, un Indien déné inscrit —, la Commission compte des représentants des Inuit, des Métis et des Indiens vivant à l'extérieur des réserves. Elle doit présenter son rapport à la fin de 1995 ou au début de 1996.

L'AVENIR

Il reste encore beaucoup à faire pour réparer les torts du passé et établir un nouveau partenariat entre le gouvernement du Canada, d'une part, et les Indiens, les Inuit et les Métis, d'autre part. Par ailleurs, toutes les parties se sont montrées sincèrement déterminées à collaborer ensemble à la réalisation de ces objectifs. Ceci nous porte à croire que la situation continuera de s'améliorer au cours des mois et des années à venir. ■